le ralliement
48°57'54.3"N
5°52'14.0"E
SOCIÉTÉ DE TIR MIXTE
DU CANTON DE THIAUCOURT
www.tirdethiaucourt.fr

Affiliée à la Fédération Française de Tir N° 12-54-090
Agrément Jeunesse et Sports N° 54 S 643 du 14/12/1982
Inscrite au Journal Officiel le 22 juillet 1982 - N° de SIRET : 494 805 237 00018 N° APE 8551Z
Association N° 544000216
Adresse postale : 3 rue de Verdun 54470 Thiaucourt-Régnieville
https://www.tirdethiaucourt.fr

REGLEMENT INTERIEUR

AVERTISSEMENT PRÉALABLE : Toutes les consignes, recommandations, obligations ou interdictions évoquées dans ce règlement ne peuvent se substituer aux Lois françaises sur les armes et aux Règlements de la FF Tir.

1. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

1.1 Saison sportive

La saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

1.2 Licences et assurance

L'assurance, l'autorisation de détention d'arme et le transport étant subordonnés à la validité de la licence fédérale, l'adhérent doit obligatoirement souscrire à cette dernière dans les meilleurs délais en début de saison afin d'être en conformité avec la législation.

Tous les adhérents doivent créer leur compte sur l'application EDEN (https://eden.fftir.org) qui gère les licences FFTir. Ils pourront gérer leur compte : adresses postale et mail, téléphone et photo d'identité. Leur licence ne sera validée et téléchargeable qu'après enregistrement d'un certificat médical valide.

1.3 Directeurs de Tir

Les Directeurs de Tir constituent un groupe distinct du comité et comprennent des volontaires autorisés, licenciés FF Tir du Club ou en 2e club qui peuvent ouvrir les stands à leur guise à condition de s'inscrire sur un planning dédié, disponible sur le site Internet du club au moins 24h avant le début de la séance) afin d'informer tous les autres membres de l'ouverture d'une séance.

Les Directeurs de Tir ont le devoir d'assurer une permanence à tour de rôle les dimanches matin suivant un planning établi. En cas d'impossibilité, il est obligatoire de se faire remplacer pour que les Stands soient ouverts.

La liste des Directeurs de Tir et leur numéro de téléphone est affichée dans l'espace Membres du site Internet.

Les conditions pour devenir Directeur de Tir sont disponibles dans l'Espace Membres du site Internet du club.

2. OUVERTURE DES STANDS

2.1 Horaires d'ouverture

Dimanche : Les Stands sont ouverts aux membres du club le dimanche de 10 à 12 heures sous la responsabilité d'un Directeur de Tir.

En semaine : Être accompagné d'un Directeur de Tir et respecter les horaires propres à chaque Stand.

Jours fériés : Les conditions d'ouverture les jours fériés sont identiques au fonctionnement du dimanche.
Aucun tir n'est possible les 11 novembre et 8 mai.

2.2 Fermeture et accès

Le Comité se réserve la possibilité de fermer temporairement les stands (Sécurité, travaux, ...).
Ceux-ci sont clos par des portes à verrous codés, les combinaisons sont données en début d'année aux seuls Directeurs de Tir. Les codes peuvent être changés plusieurs fois par an.

3. INSCRIPTIONS, COTISATIONS, PARTICIPATION

3.1 Conditions d'adhésion

Sont considérés comme adhérents dans notre Club :

- Toute personne s'étant acquitté de sa licence FF Tir au sein de l'association et qui a été validée par un Médecin
- Qui a réussi le test écrit de la FF Tir « Questionnaire de Contrôle des Connaissances »
- Qui peut être identifiée via les outils mis à disposition par la FFTir.

3.2 Procédure d'adhésion

Toute personne désirant adhérer au club de tir devra présenter une pièce d'identité, fournir un certificat médical, une photo d'identité et remplir la fiche de renseignements et de pré-inscription disponible sur le site du club.

Si la personne est âgée de moins de 18 ans, celle-ci devra être accompagnée d'un représentant légal qui remplira le formulaire d'autorisation parentale.

Celle-ci devra s'acquitter du montant de la licence et du droit d'entrée.

Un tireur licencié dans un autre club peut demander à adhérer au sein du club (en second club).

Toutes les candidatures sont étudiées par le Comité. Un membre du Comité peut apporter son opposition motivée à une candidature, celle-ci sera alors considérée comme rejetée. Les montants d'inscription versés seront alors remboursés.

En cas d'acceptation, le candidat recevra alors un message lui indiquant son acceptation, ses codes d'accès à l'espace Membres du site Internet et les instructions pour réaliser sa première séance de tir.

3.3 Tarifs et modalités

Les tarifs des licences, du droit d'entrée, de la cotisation 2e Club et de la carte de membre bienfaiteur sont votés tous les ans en Assemblée Générale.

Des cartes de Membres Bienfaiteurs sont disponibles pour les personnes sympathisantes. Ces derniers sont considérés comme des Invités et n'ont donc aucun pouvoir décisionnel lors des Assemblées Générales.

3.4 Participation minimale

Les licenciés au sein du club sont sensés participer à un minimum de 3 séances de tir chaque année. Cette exigence, si elle n'est pas accomplie, peut être un critère de non renouvellement de la licence l'année suivante.

De même, tout adhérent peut être sollicité pour effectuer des travaux de nettoyage, de réparation, d'aménagement, etc. Une participation financière compensatrice pourra être demandée aux adhérents dans l'impossibilité de respecter cette contrainte.

4. ACCÈS AUX STANDS ET PRIORITÉS

4.1 Contrôles d'accès

Sur le stand chaque tireur doit être en possession de sa licence fédérale et doit la présenter à toute demande du Directeur de Tir.

4.2 Priorités d'accès

En cas d'affluence les adhérents licenciés au club sont prioritaires pour l'accès aux pas de tir par rapport aux adhérents en second club et les invités.

4.3 Nouveaux adhérents

Les nouveaux adhérents devront obligatoirement participer à au moins une séance d'initiation et satisfaire au passage du Q.C.M. de contrôle de connaissance fédéral pour être reconnu comme autonome dans la pratique du tir.

Un adhérent souhaitant pratiquer avec une arme de poing (quelle que soit la catégorie) devra également participer à une séance d'initiation spécifique aux armes de poings, avec un Directeur de Tir.

4.4 Visiteurs et découverte

Les membres affiliés à la FFTir sont autorisés à pratiquer sur les stands du club avec l'accord du président de club et déclaration préalable sur ITAC. Lors de la séance, les invités licenciés devront présenter leur licence en cours de validité et s'acquitter du règlement de leur droit de participation. Ils acceptent tacitement le règlement intérieur du club.

Le Directeur de Tir peut autoriser exceptionnellement à une personne non inscrite au club, la découverte du tir, sous la responsabilité directe d'un Directeur de Tir désigné à cet effet, en s'assurant du respect des mesures de sécurité et des termes du décret 2018-542 du 29 juin 2018 (Art. R. 312-43-1) relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention d'armes et après validation du Président qui le déclarera sur le portail ITAC.

5. DISCIPLINE GÉNÉRALE ET SÉCURITÉ

5.1 Autorité des Directeurs de Tir

Les Directeurs de Tir ont tous pouvoirs pour exclure un adhérent qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de discipline au Pas de Tir.

5.2 Interdictions comportementales

Sont strictement interdits dans l'enceinte du club :

- Les propos susceptibles de créer une polémique (religion, politique, ethnique,...)
- Le port de signes spécifiques dans cet esprit
- Tout comportement contraire à l'esprit sportif et de camaraderie
- Toutes discussions politiques et/ou confessionnelles dans les locaux et installations extérieures

6. ARMES ET PROCÉDURES DE DÉTENTION

6.1 Types d'armes autorisées

À chaque discipline de tir correspond un type d'arme spécifique (Règlement FFTir) : seule une arme légalement détenue et spécifique à la discipline peut être utilisée. Des règles particulières peuvent s'appliquer pour des pas de tir spécifiques.

Les seules armes admises sur le pas de tir sont les armes autorisées par la réglementation des disciplines de la FFTir détenues légalement.

6.2 Règles pour les mineurs

Les jeunes de moins de dix-huit ans ne peuvent tirer qu'avec des armes à air comprimé. Les armes à feu ne leur sont autorisées que sous la surveillance d'un Directeur de Tir, d'un Animateur ou d'un Initiateur.

Suivant la législation en vigueur, pour les jeunes gens âgés de 12 à 18 ans, les séances de tir sportif doivent être effectuées sous la responsabilité et le contrôle des initiateurs et moniteurs diplômés de la FFTir.

6.3 Autorisations de détention d'armes de catégorie B

Certaines catégories d'armes sont soumises à une Autorisation de détention. Cette procédure requiert un « Avis préalable » qui est à demander au Président après :

- **Primo-accédants :** un minimum de 5 séances de tir contrôlées dans l'année écoulée
- **Renouvellements :** un minimum de 3 séances de tir contrôlées dans l'année écoulée

L'avis est délivré par la FF Tir.

Le tireur doit toujours être en possession des autorisations de détention d'armes délivrées par la Préfecture, pour les armes soumises à réglementation.

7. COMPORTEMENT

Les initiateurs et animateurs du club sont à disposition des adhérents et invités pour donner tous conseils concernant le tir, l'achat d'une arme, la législation, le rechargement, les compétitions.

Sur les pas de tir la courtoisie et la bonne humeur sont de rigueur. Les tireurs viennent se détendre et/ou s'entraîner et n'ont pas à subir les nuisances provoquées par d'autres.

Tout tireur occasionnant des dégâts au matériel de la Société, se verra dans l'obligation de procéder aux réparations ou aux remplacements qui s'imposent.

8. CONCOURS ET STAGES

8.1 Concours

Tous les adhérents ont le droit de s'inscrire dans tous les différents concours ou Championnats.

Les inscriptions aux concours autres que Départementaux, Régionaux ou Nationaux sont à la charge des participants.

Les inscriptions aux concours officiels sont gratuites pour les licenciés de notre Club, dans le respect des conditions de prises en charges définies chaque année en Assemblée Générale.

Seuls les engagements aux différents échelons de la Gestion Sportive fédérale sont réglés par le club.

8.2 Stages

Le Club ne prendra en charge les frais d'inscription aux formations fédérales qu'à la condition que les stagiaires fassent bénéficier le Club et/ou les tireurs de la formation reçue pendant au moins deux ans. Le remboursement des frais de stage ne se pourra se faire qu'à l'issue de la première année de pratique.

9. FORMATION PÉDAGOGIQUE

Seules les personnes, ayant reçu la formation requise d'animateur, d'initiateur ou entraîneur titulaire d'un diplôme délivré par la Fédération Française de Tir Sportif, et BEES 1°, 2° et 3° degré, sont autorisées à pratiquer et à mettre en application les programmes des unités de valeurs relatives à la formation, à l'initiation, au perfectionnement, et à la préparation de la compétition du tir sportif, au profit des membres de l'association, sous réserve d'une demande faite au Président du Club de Tir et validée par le Comité Directeur.

10. COMMUNICATIONS ET PUBLICITÉ

La publicité et la communication relatives au Club de Tir sont du ressort exclusif du Président et de la commission Communication.

Avant toute diffusion publique d'une photographie ou vidéo concernant le Club de Tir et ses activités par n'importe quel canal de communication, le membre du Club de Tir doit en obtenir l'autorisation préalable du Président.

Par conséquent, tout membre du Club de Tir qui ne respecterait pas cette règle ou qui réaliserait sa propre promotion dans le cadre des activités du Club, s'exposera aux sanctions disciplinaires prévues.

11. DIVERS

11.1 Emprunt de matériel

Tout emprunt de matériel devra faire l'objet d'une convention écrite sur laquelle devra figurer les conditions de mise à disposition et notamment la procédure de remise en état en cas de détérioration.

11.2 Site Internet

Un site Internet est actif à l'adresse : https://www.tirdethiaucourt.fr . Il comprend un espace Membres permettant plusieurs démarches : inscription à une séance de tir, demande d'encadrement de séance,... L'utilisation de cet espace est à privilégier car cela simplifie les démarches administratives liées.

11.3 Stationnement et sécurité

Les véhicules doivent être parqués aux endroits prévus à cet effet, utiliser le moins de place possible, ne pas entraver les portes d'accès aux stands de tir, laisser libre le passage pour les véhicules de service ou d'intervention (pompiers, gendarmerie,...) et ne pas gêner les autres véhicules.

Il est formellement interdit de manipuler des armes ou des munitions sur le parking, celles-ci doivent rester dans leur mallette respective, jusqu'aux postes de tir.

La divagation d'animaux domestiques est interdite dans les locaux et les stands de tir.

11.4 Interdiction de fumer

En fonction des réglementations spécifiques aux clubs de sport, certains endroits peuvent être interdits de fumer.

Les adhérents et les invités doivent se conformer aux obligations indiquées sur les stands.

12. CONSIGNES GÉNÉRALES POUR TOUS LES STANDS

12.1 Obligations

- De présenter la Licence, carte de membre Bienfaiteur et éventuellement pièce d'identité à toute requête du Directeur de Tir, d'un arbitre ou d'un représentant de la loi
- Être âgé d'au moins huit ans et avoir une autorisation parentale pour les enfants mineurs
- Remplir le cahier de présence à chaque séance de tir
- De signaler les dégâts éventuels dans la rubrique « observations » du cahier de présence
- S'assurer de la propreté et du rangement du stand en fin de séance
- Fermer et vérifier la fermeture des portes d'accès aux Stands et de tous les volets
- Avoir l'autorisation du Directeur de Tir pour aller aux résultats
- Ramasser ses étuis en fin de séance de Tir et les mettre dans le bac prévu à cet effet
- Avoir ses propres cibles et le matériel nécessaire à sa fixation sur le porte-cible
- Utiliser la cible homologuée par la FF Tir dans la discipline tirée
- Utiliser des armes en bon état avec des munitions adaptées
- Réparer le ou les portes cibles que l'on a détérioré
- Utiliser des dosettes pour le chargement des armes à Poudre Noire
- Positionner sa cible en fonction du Poste de Tir (les tirs de biais sont interdits)
- Ne pas laisser de déchets autres qu'étuis métalliques dans les stands (pas de cibles, cartons, papiers,...)
- Porter obligatoirement un système de protection de l'ouïe sur un stand
- Le port de lunettes de protection est vivement conseillé
- S'assurer qu'il n'est pas l'objet d'une contre-indication médicale pour la pratique du tir sportif

- Quand une arme n'est pas utilisée elle doit être dans sa mallette ou posée sur le poste de tir en remplissant les conditions suivantes :
    - pour les armes semi automatiques : la culasse doit être ouverte, chargeur retiré, chambre vide
    - pour les autres armes, le barillet doit être basculé et vide ou la culasse doit être ouverte, chambre vide
    - Dans tous les cas, un dispositif de couleur visible de tous doit être introduit dans la chambre indiquant qu'elle est vide

12.2 Interdictions

- Porter un uniforme quel qu'il soit sans y être autorisé par l'Autorité militaire ou civile concernée
- Les tenues camouflées sont également proscrites.
- Pénétrer dans le champ de Tir ou leurs annexes avec un véhicule (sauf travaux ou autorisation particulière)
- Utiliser des armes non autorisées par la loi
- Dégrader intentionnellement le matériel ou les biens mis à disposition
- Manipuler une arme quand les tireurs sont aux résultats
- Tirer sur les portes cibles ou les pare balles
- Entreposer matériel et cibles personnelles dans les Stands
- Se servir dans les armoires sans autorisation du Directeur de Tir
- Circuler sur les stands avec une arme vide, approvisionnée et/ou chargée autrement que rangée dans sa pochette. L'utilisation du holster est interdite.
- Diriger une arme même vide vers quelqu'un.
- Manipuler une arme d'un tireur sans son accord préalable
- Emprunter du matériel du Club, sans avoir rempli le document spécifique à cet emprunt
- Tirer sur des cibles représentant des formes humaines
- Utiliser des « Poires à Poudre » (les charges doivent être conditionnées en « dosettes »)
- Sauf dérogation du comité, tirer avec des armes longues de calibre supérieur ou égal à 12,7mm ainsi qu'avec des armes d'épaule à canon lisse ou rayé utilisant des munitions à chevrotine ou grenailles. Seul le slug est autorisé.
- Le tir au dégainé est strictement interdit (sauf pour la discipline TSV).

13. RÈGLES AU PAS DE TIR

13.1 Règles générales de sécurité

- Une arme est toujours considérée comme chargée.
- Une arme doit TOUJOURS être dirigée vers la zone de tir.
- Le doigt ne doit rentrer dans le pontet que quand l'arme est en position de visée (alignement des organes de visée, de l'œil et de la cible).
- Il ne doit JAMAIS être effectué de visées ou épaulés en dehors de la ligne de tir.
- Une arme ne peut être approvisionnée et chargée en dehors d'un poste de tir.
- Il est nécessaire de vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans le canon avant chaque utilisation de l'arme.
- Lors d'une interruption du tir, l'arme doit être mise en sécurité et munie d'un drapeau de sécurité.
- Un tireur ne doit en aucun cas gêner ou énerver un autre tireur.
- En cas d'incident de tir, après avoir prévenu le Directeur de Tir, la résolution de l'incident doit être effectuée au pas de tir.

14. ASPECTS MÉDICAUX

La visite médicale préalable à la compétition a deux aspects selon qu'elle est d'admission ou révisionnelle.

À l'issue de la visite médicale, le médecin délivre un certificat médical de non contre-indication, condition sine qua non à la participation en compétition. Un certificat médical valide est obligatoire en cas de compétition.

La compétition en tir sportif fera l'objet de contrôles prévus par la loi relative à la prévention de l'usage de produits dopants.

15. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

15.1 Classification des fautes

FAUTES LÉGÈRES :

- Retards répétés aux séances d'entrainements
- Non-respect mineur du règlement intérieur
- Oubli de signature du cahier de présence
- Défaut de rangement du matériel

FAUTES GRAVES :

- Non-respect des consignes de sécurité
- Dégradation du matériel par négligence
- Comportement agressif ou irrespectueux envers d'autres membres
- Propos clivants (religion, politique, ethnique,...)
- Port de signes spécifiques contraires à l'esprit de neutralité du club
- Non-présentation des documents obligatoires malgré plusieurs rappels
- Violation des règles de communication et de publicité

FAUTES TRÈS GRAVES :

- Manipulation dangereuse d'une arme
- Mise en danger d'autrui sur les stands
- Violence physique ou menaces
- État de colère, d'ébriété ou sous l'emprise de substances sur le stand de tir
- Dégradation intentionnelle du matériel
- Non-respect grave et répété des règles de sécurité

15.2 Échelle des sanctions

SANCTIONS APPLICABLES :

1. Avertissement écrit
2. Suspension temporaire (de 1 semaine à 3 mois)
3. Exclusion temporaire (de 6 mois à 2 ans)
4. Exclusion définitive

MESURE CONSERVATOIRE : En cas de faute très grave mettant en danger la sécurité, une suspension immédiate peut être prononcée par le Président ou tout Directeur de Tir présent.

15.3 Procédure disciplinaire

CONVOCATION : Convocation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au membre concerné lui signifiant l'intention du club de son expulsion ainsi que les éléments qui lui sont reprochés. Ce courrier doit lui être envoyé au minimum 10 jours avant la date de convocation (cachet de la poste faisant foi).

AUDIENCE :

La commission de discipline est constituée de 5 membres ne faisant pas partie du Comité, désignés par le responsable de la commission Sécurité ou, à défaut par le vice-président s'ils n'ont pas été désignés en Assemblée Générale.

Le cas échéant, le Comité peut décider de faire appel aux commissions de discipline de la Ligue ou de la Fédération, selon la gravité des faits commis.

- Le membre peut se présenter seul ou accompagné d'un conseil
- Il peut présenter sa défense oralement et par écrit
- L'audience n'est pas publique

DÉCISION : La décision d'exclusion sera prise par le Comité Directeur à la majorité des deux tiers des membres présents par vote à bulletin secret.

La décision sera notifiée au(x) membre(s) convoqué(s) par lettre recommandée avec accusé de réception.

15.4 Voies de recours

RECOURS INTERNE : Appel devant l'Assemblée Générale dans un délai de 30 jours suivant la notification de la sanction.

RECOURS EXTERNE :

- Saisine de la commission de discipline fédérale (FFTir)
- Recours devant les tribunaux civils compétents

16. DISPOSITIONS FINALES

En cas de départ pour quelque cause que ce soit, la cotisation reste définitivement acquise au Club.

Le présent règlement intérieur est adopté par le Comité et peut être modifié par ce dernier. Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents par affichage dans les stands et mise en ligne sur le site du club.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et s'impose à tous les membres du club.

Adopté par le Comité directeur du club de tir de Thiaucourt le 30 août 2025

Le Président,

Nicolas Chevrier